



DELIBERATION N° 2024.12.55

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Avenant n° 2 à la convention de versement d'une subvention d'investissement pour l'équipement en lits Alzheimer de 60 chambres de l'EHPAD de LEPINE VERSAILLES

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le 21 septembre 2021, le CCAS et la SCIC Solidarité Versailles Grand Age ont signé une convention portant sur le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 162 000 € afin de permettre la réalisation de 4 projets :

- le renouvellement du parc de lits appartenant à l'EHPAD
- la mise en place d'un assistant de lever nocturne
- la création d'une salle d'art thérapie et l'aménagement de la terrasse annexée
- des équipements favorisant le maintien de l'autonomie.

Un avenant n° 1 à cette convention a été signé le 24 février 2023 afin de revoir la répartition des sommes affectées aux projets initiaux.

Il convient aujourd'hui de revoir à nouveau cette répartition des sommes affectées aux projets identifiés dans la convention.

Le montant prévu pour l'assistant de lever nocturne, initialement de 36 144 €, puis porté à 46 836 € en février 2023, est désormais de 39 030 €, soit une différence de 7 806 €.

Le montant prévu pour la transformation de la salle de transmission, initialement de 7 913.70 €, est désormais de 3 621.20 €, soit une différence de 4 292.50 €.

Le montant prévu pour l'aménagement de la terrasse, initialement de 3 590.00 €, est désormais de 1 974.67 €, soit une différence de 1 615.33 €.

Le montant prévu pour les projets de maintien de l'autonomie, initialement de 28 312.00 €, puis porté à 17 620.00 €, est désormais de 12 769.60 €, soit une différence de 4 850.40 €.

La somme cumulée des écarts de montants représente un montant de 18 564.53 €, et permet la création d'un tiers lieu au sein de l'établissement.

Cette nouvelle répartition des sommes affectées aux différents projets fera l'objet de l'avenant n° 2, annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé aux administrateurs d'approuver les termes de l'avenant n° 2.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention conclue entre le CCAS de Versailles et la SCIC Versailles Grand Age, signée le 21 septembre 2021, concernant la nouvelle répartition des sommes allouées aux différents projets mentionnés et le projet supplémentaire d'aménagement du tiers lieu.

2) AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix